

PROCES VERBAL
CONSEIL SYNDICAL
13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize mai, les membres du Comité Syndical de l'EPTB Vidourle, se sont réunis à 9 heures 30 à la salle des fêtes – Centre socio culturel à AUBAIS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant le 7 mai 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour était le suivant :

- 01) Installation des élus
- 02) Election du Président
- 03) Fixation du nombre de Vice-présidents et constitution du bureau
- 04) Election des Vice-présidents
- 05) Election des membres du bureau
- 06) Lecture de la Charte de l'élu
- 07) Arrêt du Procès-Verbal de séance du Comité Syndical du 19 février 2026
- 08) Information des décisions prises par le Président en application de sa délégation
- 09) Fixation des indemnités de fonction des élus
- 10) Délégation du Comité Syndical au Président de l'EPTB Vidourle
- 11) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 12) Désignation des délégués représentants de l'EPTB Vidourle aux organismes extérieurs

INFORMATIONS

- Présentation de l'EPTB Vidourle et projets en cours

DELEGUES PRÉSENTS :

Frédéric PASCAL, Philippe TALAGRAND, Fabien CRUVEILLER, Serge CATHALA, Jean Martin DELORME, Cédric MARION, David COULOMB, Loïc FATACCIOLI, Jérôme BOISSON, Christophe CALVET, Pascal CHABERT, Bernard REY, Stéphane PORRET, Sandrine SERRET, Alain THEROND, Eric RIGUET, Antoine MARTINEZ, Adrien RUY, Philippe BROUSSES, Joachim RAMS et Alain DUPONT.

DELEGUES ABSENTS REPRÉSENTÉS

DELEGUES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Florian ROCHETTE, DGS

Serge ROUVIERE, DGST

Alice BRUNEL, DAF

Sophie RESSOUCHE, Chargée de mission animation contrat eau et climat

ETAIENT PRESENTS DANS LE PUBLIC

Mr Nicolas DREVON, Délégué suppléant représentant de la CC Piémont Cévenol
Mr Laurent GAUBIAC, Délégué suppléant représentant de la CC Piémont Cévenol
Mr Roland GOURDIN, Délégué suppléant représentant de la CC Piémont Cévenol
Mme Adeline MARTINEZ, Déléguée suppléante représentant de la CA Lunel Agglo
Mr Jean Antoine OTALORA, Délégué suppléant représentant de la CA Lunel Agglo
Mr Jean Louis MANIEZ, Délégué suppléant représentant de la CA Lunel Agglo
Mr David DE MONTFUMAT, Délégué suppléant représentant de la CC du Grand Pic St Loup

Mr Alexandre BONNIOT, Elu communautaire de la CC du Piémont Cévenol et Conseiller municipal mairie ST HIPPOLYTE DU FORT
Mr Angel POBO, Maire de AUBAIS
Mr Guy RESSOUCHE, APPI Aimargues
Mr Gérard GALET, APPI Aimargues
Mr Philippe MOISSONNIER, APIL Lunel
Mme Candie MALLONET, Journaliste Objectif Gard
Mr NOUZIES, Journaliste ECOMNEWS
Mr Jean Pierre NAVAS, Maire sortant de la Commune de Villetelle et délégué sortant de la précédente mandature de l'EPTB Vidourle

Monsieur Florian ROCHETTE, Directeur général des services de l'EPTB Vidourle, souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie le maire d'AUBAIS d'accueillir dans la salle polyvalente de sa commune, le comité syndical de l'EPTB Vidourle, pour l'installation de la nouvelle gouvernance, et lui cède la parole.

Monsieur Angel POBO, Maire d'AUBAIS, souhaite également la bienvenue à toutes les personnes présentes. Il remercie chaleureusement, les anciens et nouveaux élus ainsi que les agents de l'EPTB pour le travail important réalisé depuis des années. Il précise que lorsque le Vidourle déborde, il déborde des deux côtés, Gard et Hérault, et que l'EPTB Vidourle entreprend de grand projet pour protéger les populations mais aussi pour la préservation des milieux aquatiques notamment avec le label Natura 2000. Il rajoute que le Vidourle est constitué de milieux précieux important pour tout le territoire et espère que celui-ci permettra un jour peut-être la création d'une « communauté Vidourle » rassemblant les deux côtés de ses rives.

Monsieur Florian Rochette informe les membres présents du comité syndical que le doyen de séance est Monsieur Joachim RAMS, représentant de la Communauté de Communes de Terre de Camargue et l'invite à le rejoindre à la table de dépouillement pour prendre la présidence de la séance.

Monsieur Joachim RAMS, Président de séance - doyen, ouvre la séance et félicite les élus présents pour leurs élections dans leurs communes et intercommunalités respectives ainsi que pour leur désignation au sein du comité syndical de l'EPTB Vidourle. Il fait l'appel des délégués, qui répondent présent à main levée, note qu'il n'y a pas de procurations et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Alain THEROND est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

01) Installation du comité syndical

Exposé : Monsieur Joachim RAMS, Président de séance et doyen, rappelle aux membres du comité syndical que les élections municipales et communautaires se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026. Il est également rappelé qu'en application de l'article L 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les syndicats de communes, catégorie d'établissements publics à laquelle appartient l'EPTB Vidourle, sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les assemblées de leurs membres. Le syndicat mixte fermé EPTB Vidourle est composé exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale.

Tous les EPCI membres de l'EPTB Vidourle ont renouvelé leurs instances et procédé à la désignation de leurs délégués appelés à siéger au sein du comité syndical en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales et de ses statuts. Les élus respectifs désignés par les EPCI membres sont les suivants :

EPCI	Date délibération	DELEGUE(E) TITULAIRE		DELEGUE(E) SUPPLEANT(E)	
CA Alès Agglomération	15/04/2026	TALAGRAND	Philippe	JANIEC	Jacqueline
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises	16/04/2026	PASCAL	Frédéric	JALIC	Robin
CA Pays de l'Or	21/04/2026	REY	Bernard	BONNEFOUX	Brice
CC du Grand Pic Saint Loup	21/04/2026	RIGUET	Eric	DE MONTFUMAT	David
		MARTINEZ	Antoine	BERGER	Gilles
CC Rhône Vistre Vidourle	23/04/2026	RUY	Adrien	TORTOSA	Laurent
CC du Piémont Cévenol	29/04/2026	CRUVEILLER	Fabien	DREVON	Nicolas
		CATHALA	Serge	GAUBIAC	Laurent
		DELORME	Jean Martin	CASTELLVI	Jean Marie
		MARION	Cédric	GOURDIN	Roland
CA Lunel Agglo	29/04/2026	COULOMB	David	CROIN	Julie
		FATACCIOLI	Loïc	JEANJEAN	David
		BOISSON	Jérôme	MARTINEZ	Adeline
		CALVET	Christophe	OTALORA	Jean Antoine
		CHABERT	Pascal	MANIEZ	Jean Louis
CC du Pays de Sommières	30/04/2026	PORRET	Stéphane	DUCHENNE	Marc
		SERRET	Sandrine	ROUSSEL	Clément
		LARROQUE	Marc	THEROND	Alain
CC Terre de Camargue	30/04/2026	BROUSSES	Philippe	FELINE	Thierry
		RAMS	Joachim	MANCEL	Thierry
CC de Petite Camargue	06/05/2026	DUPONT	Alain	BERRUS	Eric

Débats : Monsieur Joachim RAMS, Président de séance et doyen, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres délégués du comité syndical en prennent acte et sont ainsi installés dans leurs fonctions et l'assemblée délibérante de l'EPTB Vidourle constituée.

Monsieur Florian ROCHETTE, explique ensuite aux membres présents comment vont se dérouler les élections et donne des informations précises concernant le nombre de voix réparties par EPCI et pour chaque délégué.

02) Election du Président

Exposé : Monsieur Joachim RAMS, Président de séance et doyen, rappelle aux membres du comité syndical que les élections municipales et communautaires se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026. Il est également rappelé qu'en application de l'article L 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les syndicats de communes, catégorie d'établissements publics à laquelle appartient l'EPTB Vidourle, sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les assemblées de leurs membres. Le syndicat mixte fermé EPTB Vidourle est composé exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale.

Il est porté à la connaissance des élus que tous les EPCI membres de l'EPTB ont renouvelé leurs instances et procédé à la désignation de leurs délégués appelés à siéger au sein du comité syndical en application de ses statuts. Ainsi composé, le comité syndical de l'EPTB Vidourle doit également installer ses instances, conformément aux dispositions de l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des présidents des EPCI membres.

L'article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales spécifie que « les dispositions (...) relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ». En particulier, le mode de scrutin applicable et le déroulement de la séance d'élection sont ainsi définis :

Article L 2122-7 :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L 2122-8 :

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

(...)

Conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du CGCT, la séance est ouverte et présidée par le plus âgé des membres du comité syndical, Mr Joachim RAMS, délégué titulaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue, en vue de procéder à l'élection du Président.

Il est alors procédé à la désignation de deux assesseurs parmi les membres du comité syndical :

- Mr Adrien RUY, délégué Titulaire, de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle
- Mr Loïc FATACCIOLI, délégué Titulaire, de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Le doyen d'âge fait alors appel à candidatures, conformément à l'article L5211-9 du CGCT,

Un seul candidat se présente pour le poste de Président :

- Mr Stéphane PORRET, délégué Titulaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Les services de l'EPTB Vidourle distribuent à chaque délégué les enveloppes contenant le matériel de vote.

Monsieur Joachim RAMS, Président de séance et doyen, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir procéder aux opérations de vote à bulletins secrets en application des dispositions précitées.

Les suffrages ayant été déposés dans l'urne prévue à cet effet, les deux assesseurs sont appelés à la table de dépouillement afin de procéder à celui-ci.

Vote : Monsieur Stéphane PORRET est élu Président de l'EPTB Vidourle à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombres de suffrages : 101

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 100

Stéphane PORRET : 100

Monsieur Joachim RAMS félicite Monsieur PORRET pour son élection et l'installe immédiatement dans ses fonctions de Président pour la suite de la séance.

Monsieur Stéphane PORRET, Président nouvellement élu, remercie toutes les personnes présentes ce jour et expose à tous sa vision de ce qu'il aimerait que soit la nouvelle gouvernance : Copie du discours ci-après :

J'ai accepté la présidence de l'EPTB Vidourle avec beaucoup de responsabilité, de détermination et d'humilité face aux enjeux qui concernent aujourd'hui l'ensemble du bassin versant.

Cette élection représente avant tout une volonté collective : celle de poursuivre le travail engagé au service des communes, des intercommunalités et des habitants confrontés aux défis de la prévention des inondations, de la gestion de l'eau et de l'adaptation de nos territoires au changement climatique.

Ma formation d'ingénieur en génie civil ainsi que mon expérience d'expert de justice en construction m'ont toujours conduit à privilégier une approche concrète, rigoureuse et opérationnelle des projets publics. Je connais les réalités des études, les contraintes techniques des travaux, l'importance du respect des délais, des coûts et de la bonne coordination entre les acteurs.

Cette méthode de travail, je souhaite aujourd'hui la mettre pleinement au service de l'EPTB Vidourle et de l'ensemble des collectivités membres.

Au cours des dernières semaines, j'ai pu mesurer l'écoute et le soutien exprimés par de nombreux maires et présidents d'intercommunalités, aussi bien dans l'Hérault que dans le Gard. J'y vois le signe d'une attente forte : celle d'une gouvernance de proximité, fondée sur le dialogue, la confiance et l'efficacité.

La candidature de Sommières s'inscrit aussi dans une histoire profondément liée au Vidourle. Notre ville connaît depuis toujours les réalités du fleuve, ses richesses mais aussi ses débordements. Encore en décembre dernier, Sommières a été directement touchée par une sortie du Vidourle en cœur de ville. Cette situation rappelle combien les enjeux portés par l'EPTB sont concrets pour nos habitants et pour nos territoires.

Les prochaines années seront décisives. Des travaux importants vont être engagés dans la plaine héraultaise tandis que les futures études stratégiques concerneront progressivement le Gard, notamment entre Quissac et Sommières.

Mon engagement sera d'assurer une vision équilibrée et cohérente à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. Je souhaite que cette présidence soit placée sous le signe du travail collectif, de l'écoute des territoires et d'une action publique exigeante, pragmatique et utile.

La protection des populations, la préservation de la ressource en eau et l'accompagnement des communes doivent rester au cœur de notre action.

C'est avec cet état d'esprit que j'aborde cette nouvelle responsabilité.

03) Fixation du nombre des VP et constitution du bureau

Exposé : Monsieur Stéphane PORRET, Président, rappelle à l'assemblée délibérante que le rôle premier du bureau est d'instruire les affaires préalablement aux comités syndicaux, afin de faciliter le travail en séance de l'organe délibérant. Celui-ci peut également recevoir par délégation une partie des attributions du comité syndical. Il est également rappelé que la détermination du nombre de postes de vice-présidents ainsi que la composition de son bureau relèvent de la compétence du comité syndical.

A) Détermination du nombre de Vice-présidents

Le comité syndical détermine, à la majorité simple, le nombre de poste de vice-président sans que celui-ci puisse être supérieur à 20% de l'effectif total du comité, arrondi à l'entier supérieur, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents, conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de délégués titulaires constituant l'assemblée délibérante de l'EPTB Vidourle étant de 21 sièges, ce pourcentage donne lieu pour l'EPTB Vidourle à un effectif maximum de cinq vice-présidents.

B) Détermination de la composition du Bureau

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. L'article 12.5 des statuts de l'EPTB Vidourle précise cette composition en indiquant que le Président, les vice-présidents et des délégués en sont membres.

L'application combinée de ces dispositions conduit à composer un bureau constitué du Président, de ses Vice-Présidents et d'un ou plusieurs autres délégués élus par le comité syndical en son sein.

Débats : Monsieur Stéphane PORRET, Président, propose aux membres du comité syndical de fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents et de membres élus du bureau et de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Florian ROCHETTE explique que sur la note de synthèse envoyé à tous les délégués, il était noté à 6 le nombre de membre du bureau à désigner, par simple reconduction des dispositions antérieures.

Monsieur Stéphane PORRET, précise qu'il ne souhaite pas élire les six membres du bureau lors de l'installation de la nouvelle gouvernance afin de pouvoir laisser la possibilité et l'envie à un des délégués de s'engager en cours de mandat et permettra ainsi à l'assemblée délibérante d'évoluer et d'avoir une bonne dynamique.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du Comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De fixer à 5 le nombre des vice-présidents,
- De composer le bureau de l'EPTB Vidourle comme suit :
 - o Le président
 - o Les 5 vice-présidents
 - o 5 membres du comité syndical,

04) Election du 1^{er} Vice-Président

Exposé : Monsieur Stéphane PORRET, Président, rappelle à l'assemblée délibérante que le nombre de vice-présidents a été fixé à 5 lors de la précédente délibération.

Il est également rappelé que L'article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales spécifie que « les dispositions (...) relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ». Pour autant, il ressort de la jurisprudence que l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, prévoyant le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints au maire, est inapplicable s'agissant de l'élection des vice-présidents des intercommunalités. Dans ces conditions, ce sont les dispositions prévues par l'article L 2122-7, relatives à l'élection du maire, qui doivent être mises en œuvre, à savoir un scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue. La majorité relative s'appliquera au troisième tour de scrutin et en cas d'égalité de suffrage, l'élection est acquise au candidat le plus âgé. Les vice-présidents prennent rang au tableau dans l'ordre de leur élection.

Le Président, Monsieur Stéphane PORRET, fait alors appel à candidatures, conformément à l'article L5211-9 du CGCT,

Un seul candidat se présente pour le poste de 1^{er} Vice-Président :

- Mr David COULOMB, délégué Titulaire, de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Les services de l'EPTB Vidourle distribuent à chaque délégué les enveloppes contenant le matériel de vote.

Débats : Monsieur Stéphane PORRET, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir procéder au vote à bulletin secrets en application des dispositions précitées.

Les suffrages ayant été déposés dans l'urne prévue à cet effet, les deux assesseurs sont appelés à la table de dépouillement afin de procéder à celui-ci.

Vote : Monsieur David COULOMB est élu 1^{er} Vice-Président de l'EPTB Vidourle à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombres de suffrages : 101

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 101

David COULOMB : 101

05) Election du 2^{ème} Vice-Président

Exposé : Monsieur Stéphane PORRET, Président, rappelle à l'assemblée délibérante que le nombre de vice-présidents a été fixé à 5 lors de la précédente délibération.

Il est également rappelé que L'article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales spécifie que « les dispositions (...) relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ». Pour autant, il ressort de la jurisprudence que l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, prévoyant le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints au maire, est inapplicable s'agissant de l'élection des vice-présidents des intercommunalités. Dans ces conditions, ce sont les dispositions prévues par l'article L 2122-7, relatives à l'élection du maire, qui doivent être mises en œuvre, à savoir un scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue. La majorité relative s'appliquera au troisième tour de scrutin et en cas d'égalité de suffrage, l'élection est acquise au candidat le plus âgé. Les vice-présidents prennent rang au tableau dans l'ordre de leur élection.

Le Président, Monsieur Stéphane PORRET, fait alors appel à candidatures, conformément à l'article L5211-9 du CGCT,

Un seul candidat se présente pour le poste de 2^{ème} Vice-Président :

- Mr Serge CATHALA, délégué Titulaire, de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Les services de l'EPTB Vidourle distribuent à chaque délégué les enveloppes contenant le matériel de vote.

Débats : Monsieur Stéphane PORRET, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir procéder au vote à bulletin secrets en application des dispositions précitées.

Les suffrages ayant été déposés dans l'urne prévue à cet effet, les deux assesseurs sont appelés à la table de dépouillement afin de procéder à celui-ci.

Vote : Monsieur Serge CATHALA est élu 2^{ème} Vice-Président de l'EPTB Vidourle à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombres de suffrages : 101

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 100

Serge CATHALA : 100

06) Election du 3^{eme} Vice-Président

Exposé : Monsieur Stéphane PORRET, Président, rappelle à l'assemblée délibérante que le nombre de vice-présidents a été fixé à 5 lors de la précédente délibération.

Il est également rappelé que L'article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales spécifie que « les dispositions (...) relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ». Pour autant, il ressort de la jurisprudence que l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, prévoyant le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints au maire, est inapplicable s'agissant de l'élection des vice-présidents des intercommunalités. Dans ces conditions, ce sont les dispositions prévues par l'article L 2122-7, relatives à l'élection du maire, qui doivent être mises en œuvre, à savoir un scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue. La majorité relative s'appliquera au troisième tour de scrutin et en cas d'égalité de suffrage, l'élection est acquise au candidat le plus âgé. Les vice-présidents prennent rang au tableau dans l'ordre de leur élection.

Le Président, Monsieur Stéphane PORRET, fait alors appel à candidatures, conformément à l'article L5211-9 du CGCT,

Un seul candidat se présente pour le poste de 3^{eme} Vice-Président :

- Mr Alain DUPONT, délégué Titulaire, de la Communauté de Communes de Petite Camargue

Les services de l'EPTB Vidourle distribuent à chaque délégué les enveloppes contenant le matériel de vote.

Débats : Monsieur Stéphane PORRET, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir procéder au vote à bulletin secrets en application des dispositions précitées.

Les suffrages ayant été déposés dans l'urne prévue à cet effet, les deux assesseurs sont appelés à la table de dépouillement afin de procéder à celui-ci.

Vote : Monsieur Alain DUPONT est élu 3^{eme} Vice-Président de l'EPTB Vidourle à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombres de suffrages : 101

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 101

Alain DUPONT : 101

07) Election du 4eme Vice-Président

Exposé : Monsieur Stéphane PORRET, Président, rappelle à l'assemblée délibérante que le nombre de vice-présidents a été fixé à 5 lors de la précédente délibération.

Il est également rappelé que L'article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales spécifie que « les dispositions (...) relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ». Pour autant, il ressort de la jurisprudence que l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, prévoyant le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints au maire, est inapplicable s'agissant de l'élection des vice-présidents des intercommunalités. Dans ces conditions, ce sont les dispositions prévues par l'article L 2122-7, relatives à l'élection du maire, qui doivent être mises en œuvre, à savoir un scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue. La majorité relative s'appliquera au troisième tour de scrutin et en cas d'égalité de suffrage, l'élection est acquise au candidat le plus âgé. Les vice-présidents prennent rang au tableau dans l'ordre de leur élection.

Le Président, Monsieur Stéphane PORRET, fait alors appel à candidatures, conformément à l'article L5211-9 du CGCT,

Un seul candidat se présente pour le poste de 4eme Vice-Président :

- Mr Pascal CHABERT, délégué Titulaire, de la Communauté d'Agglomération de Lunel Agglo

Les services de l'EPTB Vidourle distribuent à chaque délégué les enveloppes contenant le matériel de vote.

Débats : Monsieur Stéphane PORRET, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir procéder au vote à bulletin secrets en application des dispositions précitées.

Les suffrages ayant été déposés dans l'urne prévue à cet effet, les deux assesseurs sont appelés à la table de dépouillement afin de procéder à celui-ci.

Vote : Monsieur Pascal CHABERT est élu 4^{ème} Vice-Président de l'EPTB Vidourle à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombres de suffrages : 101

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 101

Pascal CHABERT : 101

08) Election du 5^{eme} Vice-Président

Exposé : Monsieur Stéphane PORRET, Président, rappelle à l'assemblée délibérante que le nombre de vice-présidents a été fixé à 5 lors de la précédente délibération.

Il est également rappelé que L'article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales spécifie que « les dispositions (...) relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ». Pour autant, il ressort de la jurisprudence que l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, prévoyant le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints au maire, est inapplicable s'agissant de l'élection des vice-présidents des intercommunalités. Dans ces conditions, ce sont les dispositions prévues par l'article L 2122-7, relatives à l'élection du maire, qui doivent être mises en œuvre, à savoir un scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue. La majorité relative s'appliquera au troisième tour de scrutin et en cas d'égalité de suffrage, l'élection est acquise au candidat le plus âgé. Les vice-présidents prennent rang au tableau dans l'ordre de leur élection.

Le Président, Monsieur Stéphane PORRET, fait alors appel à candidatures, conformément à l'article L5211-9 du CGCT,

Un seul candidat se présente pour le poste de 5eme Vice-Président :

- Mr Cédric MARION, délégué Titulaire, de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Les services de l'EPTB Vidourle distribuent à chaque délégué les enveloppes contenant le matériel de vote.

Débats : Monsieur Stéphane PORRET, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir procéder au vote à bulletin secrets en application des dispositions précitées.

Les suffrages ayant été déposés dans l'urne prévue à cet effet, les deux assesseurs sont appelés à la table de dépouillement afin de procéder à celui-ci.

Vote : Monsieur Cédric MARION est élu 5^{eme} Vice-Président de l'EPTB Vidourle à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombres de suffrages : 101

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 99

Cédric MARION : 99

09) Election d'un membre du bureau

Exposé : Monsieur Stéphane PORRET, Président, rappelle à l'assemblée délibérante que le nombre des délégués appelés à siéger au bureau de l'EPTB aux côtés du président et des vice-présidents a été fixé à 5 lors d'une précédente délibération.

Il est également rappelé que L'article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales spécifie que « les dispositions (...) relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ». Pour autant, il ressort de la jurisprudence que l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, prévoyant le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints au maire, est inapplicable s'agissant de l'élection des délégués appelés à siéger au sein du bureau des intercommunalités. Dans ces conditions, ce sont les dispositions prévues par l'article L 2122-7, relatives à l'élection du maire, qui doivent être mises en œuvre, à savoir un scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue. La majorité relative s'appliquera au troisième tour de scrutin et en cas d'égalité de suffrage, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le Président, Monsieur Stéphane PORRET, fait alors appel à candidatures, conformément à l'article L5211-9 du CGCT,

Un seul candidat se présente pour le poste de Membre du bureau :

- Mr Philippe BROUSSES, délégué Titulaire, de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Débats : Monsieur Stéphane PORRET, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir procéder au vote à bulletin secrets en application des dispositions précitées.

Vote : Monsieur Philippe BROUSSES est élu Membre du bureau de l'EPTB Vidourle à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombres de suffrages : 101

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 101

Philippe BROUSSES : 101

10) Election d'un membre du bureau

Exposé : Monsieur Stéphane PORRET, Président, rappelle à l'assemblée délibérante que le nombre des délégués appelés à siéger au bureau de l'EPTB aux côtés du président et des vice-présidents a été fixé à 5 lors d'une précédente délibération.

Il est également rappelé que L'article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales spécifie que « les dispositions (...) relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ». Pour autant, il ressort de la jurisprudence que l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, prévoyant le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints au maire, est inapplicable s'agissant de l'élection des délégués appelés à siéger au sein du bureau des intercommunalités. Dans ces conditions, ce sont les dispositions prévues par l'article L 2122-7, relatives à l'élection du maire, qui doivent être mises en œuvre, à savoir un scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue. La majorité relative s'appliquera au troisième tour de scrutin et en cas d'égalité de suffrage, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le Président, Monsieur Stéphane PORRET, fait alors appel à candidatures, conformément à l'article L5211-9 du CGCT,

Un seul candidat se présente pour le poste de Membre du bureau :

- Mr Adrien RUY, délégué Titulaire, de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle

Débats : Monsieur Stéphane PORRET, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir procéder au vote à bulletin secrets en application des dispositions précitées.

Vote : Monsieur Adrien RUY est élu Membre du bureau de l'EPTB Vidourle à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombres de suffrages : 101

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 101

Adrien RUY : 101

11) Election d'un membre du bureau

Exposé : Monsieur Stéphane PORRET, Président, rappelle à l'assemblée délibérante que le nombre des délégués appelés à siéger au bureau de l'EPTB aux côtés du président et des vice-présidents a été fixé à 5 lors d'une précédente délibération.

Il est également rappelé que L'article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales spécifie que « les dispositions (...) relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ». Pour autant, il ressort de la jurisprudence que l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, prévoyant le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints au maire, est inapplicable s'agissant de l'élection des délégués appelés à siéger au sein du bureau des intercommunalités. Dans ces conditions, ce sont les dispositions prévues par l'article L 2122-7, relatives à l'élection du maire, qui doivent être mises en œuvre, à savoir un scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue.

La majorité relative s'appliquera au troisième tour de scrutin et en cas d'égalité de suffrage, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le Président, Monsieur Stéphane PORRET, fait alors appel à candidatures, conformément à l'article L5211-9 du CGCT,

Un seul candidat se présente pour le poste de Membre du bureau :

- Mr Antoine MARTINEZ, délégué Titulaire, de la Communauté de Communes Du Grand Pic St Loup

Débats : Monsieur Stéphane PORRET, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir procéder au vote à bulletin secrets en application des dispositions précitées.

Vote : Monsieur Antoine MARTINEZ est élu Membre du bureau de l'EPTB Vidourle à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombres de suffrages : 101

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 101

Antoine MARTINEZ : 101

12) Election d'un membre du bureau

Exposé : Monsieur Stéphane PORRET, Président, rappelle à l'assemblée délibérante que le nombre des délégués appelés à siéger au bureau de l'EPTB aux côtés du président et des vice-présidents a été fixé à 5 lors d'une précédente délibération.

Il est également rappelé que L'article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales spécifie que « les dispositions (...) relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ». Pour autant, il ressort de la jurisprudence que l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, prévoyant le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints au maire, est inapplicable s'agissant de l'élection des délégués appelés à siéger au sein du bureau des intercommunalités. Dans ces conditions, ce sont les dispositions prévues par l'article L 2122-7, relatives à l'élection du maire, qui doivent être mises en œuvre, à savoir un scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue. La majorité relative s'appliquera au troisième tour de scrutin et en cas d'égalité de suffrage, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le Président, Monsieur Stéphane PORRET, fait alors appel à candidatures, conformément à l'article L5211-9 du CGCT,

Un seul candidat se présente pour le poste de Membre du bureau :

- Mr Bernard REY, délégué Titulaire, de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or

Débats : Monsieur Stéphane PORRET, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir procéder au vote à bulletin secrets en application des dispositions précitées.

Vote : Monsieur Bernard REY est élu Membre du bureau de l'EPTB Vidourle à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombres de suffrages : 101

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 101

Bernard REY : 101

13) Election d'un membre du bureau

Exposé : Monsieur Stéphane PORRET, Président, rappelle à l'assemblée délibérante que le nombre des délégués appelés à siéger au bureau de l'EPTB aux côtés du président et des vice-présidents a été fixé à 5 lors d'une précédente délibération.

Il est également rappelé que L'article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales spécifie que « les dispositions (...) relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ». Pour autant, il ressort de la jurisprudence que l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, prévoyant le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints au maire, est inapplicable s'agissant de l'élection des délégués appelés à siéger au sein du bureau des intercommunalités. Dans ces conditions, ce sont les dispositions prévues par l'article L 2122-7, relatives à l'élection du maire, qui doivent être mises en œuvre, à savoir un scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue. La majorité relative s'appliquera au troisième tour de scrutin et en cas d'égalité de suffrage, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le Président, Monsieur Stéphane PORRET, fait alors appel à candidatures, conformément à l'article L5211-9 du CGCT,

Un seul candidat se présente pour le poste de Membre du bureau :

- Mr Joachim RAMS, délégué Titulaire, de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Débats : Monsieur Stéphane PORRET, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir procéder au vote à bulletin secrets en application des dispositions précitées.

Vote : Monsieur Joachim RAMS est élu Membre du bureau de l'EPTB Vidourle à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombres de suffrages : 101

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 101

Joachim RAMS : 101

14) Lecture de la Charte de l'élu Local

Exposé : Monsieur Stéphane PORRET, Président, rappelle aux membres du comité que l'article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales dispose notamment que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L 1111-12. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local ». Cette Charte est constituée des dispositions figurant aux articles L 1111-13 et L 1111-14 du code général des collectivités territoriales ici reprises.

Article L1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues

Débats : Monsieur Stéphane PORRET, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical prennent acte à l'unanimité de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu local.

15) Arrêt du procès-verbal de la séance du 19 février 2026

Exposé : Monsieur Stéphane PORRET, Président, rappelle que le dernier Comité Syndical de la mandature précédente s'est tenu le jeudi 19 février 2026 à 09h30, salle Hervé Dieulefès- CA Lunel aggro à LUNEL,

Conformément aux dispositions en vigueur le projet de procès-verbal réalisé et signé par le Président et le secrétaire de séance en exercice, joint en annexe, doit être arrêté lors de la séance suivante.

Débats : Monsieur Stéphane PORRET, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité et arrêtent le procès-verbal de la séance du 19 février 2026.

16) Relevé des décisions du Président

Exposé : Monsieur Stéphane PORRET, Président, rappelle que dans sa séance du 27 octobre 2022, le comité syndical a délégué au Président une partie de ses attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans le but d'assurer le bon fonctionnement des services.

Le Président ayant exercé ses attributions, il en informe les membres du comité syndical, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du code susvisé.

Décision	Date	Objet	Durée	Montant
DEC2026-07	14/01/2026	Renouvellement adhésion AOPENIG	1 an	-
DEC2026-08	23/01/2026	Renouvellement adhésion ANEB	1 an	-
DEC2026-09	30/01/2026	Nouvelle décision d'attribution du marché 2025-15-SJ avec correction de la désignation des montants pour faire suite à la demande du contrôle de l'égalité	-	-
DEC2026-10	30/01/2026	Signature Avenant de résiliation Marché 2021-11-MS Etude sur les liaisons entre les débits du Vidourle, le niveau des karsts en amont de Quissac et la nappe de Sommières - Lot 1 Molasses Miocènes du bassin de Sommières	-	Montant des prestations réellement effectuées au jour de la résiliation
DEC2026-11	09/02/2026	Signature de l'acte d'engagement d'utilisation des données SIG mise à disposition par Lunel AGGLO à caractère confidentiel et dans le cadre de la mission d'Etude de zonage de Lunel	2 ans	-
DEC2026-12	09/02/2026	Signature de l'acte d'engagement pour la mise à disposition des données foncières de la CEREMA dans le cadre du marché de réduction de la vulnérabilité	36 mois	-
DEC2026-14	20/02/2026	Attribution Marché 2025-17-SR Marché d'entretien pluriannuel du Vidourle et de ses affluents - Travaux forestiers urgents et non programmables	18 mois renouvelable 1 fois pour 12 mois	114 912,50€ HT
DEC2026-15	09/03/2026	Signature avenant Marché 2024-08-SR Etude pour la préservation des milieux de la haute vallée du Vidourle - Etat des lieux et programme d'actions	-	1 405,50€ HT
DEC2026-16	11/03/2026	Portant sur la signature de la convention de mise à disposition avec Mr VILLY Nicolas sur la commune d'Aubais parcelle OB N°155 au bord du Vidourle	4 ans renouvelable deux fois	-
DEC2026-17	11/03/2026	Portant sur la signature de la convention de mise à disposition avec Mme CHESNARD Véronique et monsieur MELANO Philippe sur la commune de Sommières parcelles AK 89 et AK 90 au bord du Vidourle	4 ans renouvelable deux fois	-
DEC2026-18	11/03/2026	Attribution Marché 2026-01-CO SR MO pour le projet d'arasement de la digue de la Jassette été définitions de mesures compensatoires (donnant suite infructuosité 2025-12-CO Lot 1)	40.5 mois	85 881,88€ HT
DEC2026-20	07/04/2026	Portant sur la signature de la convention de MAD avec Mr DE RIBAUPIERRE Yves	4 ans renouvelable deux	-

		sur la commune de Cannes et Clairan - Cours d'Eau le Cantarel		
DEC2026-21	07/04/2026	Portant sur la signature de la convention de MAD avec Mme et Mr FLERE Franziska, Milton NISCHELWITZER	4 ans renouvelable deux	-
DEC2026-23	13/04/2026	Portant sur la signature de la convention de mise à disposition avec Mr RIGON Laurent parcelle AN 191 sur la commune de Cannes et Clairan - Cours d'eau Le Cantarel	4 ans renouvelable deux	-
DEC2026-24	05/05/2026	Portant sur la signature de la convention de mise à disposition avec Mr SCHOCK DRIOLE Kévin parcelle AK 246 sur la commune de Cannes et Clairan - Cours d'eau La Courme	4 ans renouvelable deux fois	-
DEC2026-25	07/04/2026	Portant que la représentation de l'EPTB Vidourle devant le tribunal administratif de Nîmes dans le cadre de la requête 2502825	-	-
DEC2026-26	20/04/2026	Portant que la représentation de l'EPTB Vidourle devant le tribunal administratif de Nîmes dans le cadre de la requête 2601599-2	-	-
DEC2026-27	05/05/2026	Portant sur la signature de la convention de prestation de service sur la commune de Cannes et Clairan parcelles AN 339 AN 340 au bord du Cantarel	4 ans renouvelable deux fois	-
DEC2026-28	05/05/2026	Demande d'ajustement de la subvention faite auprès du CD30 pour le marché d'Etude de l'eutrophisation du Vidourle entre Sauve et Quissac		Ajustement de la subvention
DEC2026-29	05/05/2026	Signature d'une convention d'utilisation de données SIG mises à disposition par Lunel AGGLO dans le cadre de la mission d'étude de la rue Edmond Rostand à Marsillargues	3 ans	

Débats : Monsieur Stéphane PORRET, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical prennent acte à l'unanimité de la présentation de ces décisions.

17) Fixation des indemnités de fonction des élus

Exposé : Monsieur Stéphane PORRET, Président, rappelle au comité syndical que conformément à l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales, des indemnités de fonction peuvent être attribuées au Président, Vice-présidents et élus titulaires de délégations du Président.

Conformément à l'article susmentionné, le montant maximal des indemnités pouvant être accordées est calculé en fonction de la strate démographique du syndicat et du nombre des vice-présidents effectivement en fonction, tout en étant fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le montant distribué ne doit en aucun cas dépasser celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée par les dispositions de l'alinéa 4 de l'article L 5211-12 précité.

Il est précisé aux membres du comité syndical que le Syndicat mixte fermé EPTB Vidourle appartient à la strate démographique de plus de 100 000 habitants. Le nombre maximal de vice-présidents, compte tenu de l'effectif du comité syndical est de 5.

L'application de ces dispositions, ainsi que la délibération définissant le nombre des vice-présidents, établissent donc l'enveloppe indemnitaire globale mise à disposition de l'EPTB à la valeur suivante, en application du décret 2023-519 du 28 juin 2023 :

Syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'EPCI Population comprise entre 100 000 et 199 999 habitants (Montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, IB 1027, au 1er janvier 2026 : 4110,52)				
Fonction	Taux maximal (% de l'indice terminal de la fonction publique)	Indemnité mensuelle brute (en euros)	Nombre	Enveloppe indemnitaire globale (en euros)
Président	35,44	1 456,77	1	1 456,77
Vice-Présidents	17,72	728,38	5	3 641,90
			Montant total	5 098,67

Débats : Monsieur Stéphane PORRET, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De fixer les indemnités de fonction des élus de la manière suivante et de mandater le Président pour les attribuer aux membres titulaires de délégations :

EPTB Vidourle - Syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'EPCI Population comprise entre 100 000 et 199 999 habitants (Montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, IB 1027, au 1 ^{er} janvier 2026 : 4110,52)				
Fonction	Taux fixé (% de l'indice terminal de la fonction publique)	Indemnité mensuelle brute (en euros)	Nombre	Montant global (en euros)
Président	26	1 068,74	1	1 068,74
Vice-Présidents titulaires de délégations	12	493,26	5	2 466,31
Membres du bureau titulaires de délégations	6	246,63	6	1 479,79
			Montant total	5 014,83

18) Délégation d'attributions du comité syndical au Président de l'EPTB Vidourle

Exposé : Monsieur Stéphane PORRET, Président, rappelle que l'article L 5211-10 du CGCT offre la possibilité au comité syndical de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines de ses attributions afin de faciliter la gestion de l'établissement, à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2) De l'approbation du compte financier unique
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Pour la bonne administration du service et afin d'assurer la réactivité et l'efficacité de l'action de l'EPTB Vidourle, il apparaît souhaitable de confier au Président les attributions suivantes, qu'il pourra éventuellement subdéléguer aux vice-présidents et membres du bureau titulaires de délégations, et dont il devra rendre compte lors de chaque séance du comité syndical :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat utilisées par les services syndicaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du syndicat
- Fixer au profit du syndicat le montant des droits de toute nature ayant trait à l'usage et à la gestion des biens du syndicat et n'ayant pas de nature fiscale
- Procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux
- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et des biens fonciers nécessaires à la réalisation des projet inscrits au budget et dans la limite, le cas échéant, de l'estimation établie par les services fiscaux compétents
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- Exercer, au nom de syndicat, les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme, que le syndicat en soit titulaire ou délégataire, déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées à son encontre, pour toutes les actions visant à préserver ou garantir les intérêts du syndicat, et ce devant tous les degrés et ordre de juridiction, et transiger avec les tiers dans la limite de 5000 euros
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat dans la limite de 20 000 euros
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 euros
- Autoriser l'adhésion du syndicat à des associations concourant à son objet et à ses intérêts, ainsi que le renouvellement des adhésions aux associations dont il est membre
- Demander à tout organisme financeur, pour toute opération figurant au budget ou ayant reçu l'approbation du comité syndical, l'attribution de subventions
- Procéder, pour toute opération figurant au budget ou ayant reçu l'approbation du comité syndical, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du syndicat
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement
- Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros, en application de l'article D 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du comité syndical être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales
- Emettre l'avis du syndicat sollicité par les organismes et personnes publiques en application de procédures codifiées
- Concéder les droits de pêche et de chasse du syndicat
- Signer les conventions à intervenir pour régler les relations du syndicat avec les collectivités et organismes partenaires

Débats : Monsieur Stéphane PORRET, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De déléguer au Président les attributions susmentionnées dans les conditions définies,
- De mandater le Président pour engager toute démarche, signer tous documents, réaliser toute opération financière relativement à mise en œuvre de la présente délibération.

19) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Exposé : Monsieur Stéphane PORRET, Président, rappelle au comité syndical que l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales dispose notamment que « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

L'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales détermine les modalités suivantes de composition de la commission d'appel d'offres, applicables à l'EPTB Vidourle :

- Commission composée d'un Président de droit, à savoir l'autorité habilitée à signer les marchés, et de 5 membres élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Des suppléants sont désignés en nombre égal à celui des membres élus, soit 5

Le Président, Monsieur Stéphane PORRET, fait alors appel à candidatures, celle-ci toutes certifiées conforme à l'éligibilité, conformément à l'article L5211-9 du CGCT,

Une seule liste de candidat se présente pour les différents postes réparti comme suit :

- Délégués Titulaires :

- Mme Sandrine SERRET, déléguée Titulaire, de la Communauté de Communes du Pays de Sommières,
- Mr David COULOMB, délégué Titulaire, de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,
- Mr Alain DUPONT, délégué Titulaire, de la Communauté de Communes Petite Camargue,
- Mr Cédric MARION, délégué Titulaire, de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,
- Mr Jean Martin DELORME, délégué Titulaire, de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,

- Délégués Suppléants :

- Mr Serge CATHALA, déléguée Titulaire, de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,
- Mr Philippe BROUSSES, délégué Titulaire, de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Mr Frédérick PASCAL, délégué Titulaire, de la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises,
- Mr Philippe TALAGRAND, délégué Titulaire, de la Communauté d'Agglomération Ales Agglomération,
- Mr Bernard REY, délégué Titulaire, de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or

En application des dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, applicable en l'espèce aux syndicats de communes, catégorie d'établissements à laquelle appartient l'EPTB Vidourle, les désignations s'effectuent au scrutin secret. Pour autant, les alinéas 6 et 7 dudit article précisent que :

« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Débats : Monsieur Stéphane PORRET, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'installer une commission d'appel d'offres permanente,
- De composer ainsi la CAO :

Titulaires	Suppléants
SERRET Sandrine	CATHALA Serge
COULOMB David	BROUSSES Philippe
DUPONT Alain	PASCAL Frédéric
MARION Cédric	TALAGRAND Philippe
DELORME Jean Martin	REY Bernard

20) Désignation des représentants de l'EPTB Vidourle au sein des organismes

Exposé : Monsieur Stéphane PORRET, Président, rappelle au comité syndical qu'à la suite du renouvellement des instances de l'EPTB Vidourle, il convient de procéder à la désignation de l'ensemble de ses représentants au sein des instances ou organismes dans lesquels l'EPTB est appelé à siéger.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, applicable en l'espèce aux syndicats de communes, catégorie d'établissements à laquelle appartient l'EPTB Vidourle, les désignations s'effectuent au scrutin secret. Pour autant, les alinéas 6 et 7 dudit article précisent que :

« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Débats : Monsieur Stéphane PORRET, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Stéphane PORRET donne la parole à Monsieur Florian ROCHETTE afin qu'il explique au membre la représentation de l'EPTB Vidourle au sein des organismes extérieurs.

Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Mr Alain DUPONT donne procuration à Monsieur Philippe BROUSSES et quitte la séance du Comité Syndical.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de désigner les représentants de l'EPTB Vidourle au sein des instances et organismes extérieurs dont la liste figure en annexe comme stipulé sur la même liste.

ANNEXE TABLEAU ORGANISMES ET INSTANCES EXTERIEURES

ORGANISMES ET INSTANCES	Nouveaux représentants
ANEB 2 titulaires et 2 suppléants	T : Stéphane PORRET S : Philippe TALAGRAND T : Cédric MARION S : Jérôme BOISSON
CNAS 1 titulaire élu 1 titulaire agent	T élu : Philippe BROUSSES T agent : Alice BRUNEL
BRL 1 représentant	T : Serge CATHALA
COPIL Natura 2000 Vidourle 1 représentant	T : David COULOMB
SAGE Camargue Gardoise - CLE 1 représentant	T : Alain DUPONT
CLE du SAGE VISTRE Nappe Vistrenque et Costières 1 représentant	T : Alain DUPONT
SYMBO - CLE du SAGE du bassin versant de l'étang de l'OR 1 représentant	T : Pascal CHABERT
France Dignes 1 titulaire et 1 suppléant	T : David COULOMB S : Christophe CALVET
Parlement de la mer (1 représentant)	T : David COULOMB
AIGA Méditerranée Ouest (1 titulaire et 1 suppléant) Elus (1 titulaire et 1 suppléant) Agents	T élus : Stéphane PORRET S élus : Serge CATHALA T agent : Florian ROCHETTE S agent : Serge ROUVIERE

Une fois toutes les délibérations évoquées, Monsieur Stéphane PORRET, Président, donne la parole à Madame Sophie RESSOUCHE et Monsieur Serge ROUVIERE afin qu'ils présentent à l'assemblée délibérante le syndicat EPTB Vidourle ainsi que les projets en cours.

La présentation terminée, Monsieur Stéphane PORRET, Président, clôt les débats, remercie les délégués de s'être déplacés aussi nombreux, leur exprime sa gratitude pour la confiance accordée ainsi que pour la bonne ambiance tout au long de cette séance d'installation.

Monsieur Stéphane PORRET, Président lève la séance à 13h00 et convie les personnes présentes à partager le verre de l'amitié.

Le Secrétaire de séance,
Alain THEROND

A stylized signature in blue ink, consisting of several sweeping horizontal strokes.

Le Doyen,
Joachim RAMS

A signature in blue ink, featuring a large, rounded initial 'J' followed by a horizontal line.

Le Président de l'EPTB Vidourle
Stéphane PORRET

A signature in blue ink, with a prominent vertical stroke and a horizontal line across the bottom.